

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_084

Date : 29/04/2024

Objet : Contrat portant sur le contrôle électromécanique des postes de relevage - Pompage et nettoyage des fosses des eaux usées du Parc des Sports

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au contrôle électromécanique des postes de relevage et d'assurer le pompage et le nettoyage des deux fosses des eaux usées du Parc des Sports,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ASEOS, représentée par son chargé d'affaires, Monsieur Ludovic GALL, sise 13 allée du Dauphiné à LISSES (91090) à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société ASEOS portant sur le contrôle électromécanique des postes de relevage, le pompage et le nettoyage des deux fosses des eaux usées du Parc des Sports,

De signer ce contrat pour un montant global et forfaitaire de 1 090,00€ HT, soit 1 308,00€ TTC,

De préciser que le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification avec un délai d'exécution maximum de cinq semaines après sa notification. Le contrat s'achève à l'issue de la réalisation de la prestation après réception par la maîtrise d'ouvrage,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240429-DDM_2024_084-CC



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

